



RÈGLEMENT WELLNESS & BAINS DES FRANCHES-MONTAGNES 2026

Jura Sport & Spa Resort – Saignelégier

1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne utilisant les installations des Bains des Franches-Montagnes, du Wellness et du Centre de Bien-Être du Jura Sport & Spa Resort.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du wellness est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

2. Accès aux installations

Toute personne doit être en possession d'un titre d'entrée valable.

Les billets, abonnements, cartes prépayées et autres titres d'accès sont soumis aux Conditions Générales de Vente en vigueur.

Toute sortie de l'espace wellness est définitive.

EXCEPTION : pour les rendez-vous à l'espace bien-être (massage, soins).

ATTENTION : le casier doit être libéré pour aller à votre rendez-vous.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont le comportement est incompatible avec la sécurité, l'hygiène, la tranquillité des lieux ou le bon fonctionnement de l'établissement.

L'accès au wellness est réservé aux personnes âgées de 18 ans révolus.

Les jeunes âgés de 16 à 18 ans sont admis uniquement lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte responsable.

3. Enfants et Famille

Les enfants ne sont pas admis dans l'espace wellness.

Les enfants dès 4 ans sont autorisés les mercredis de 14h00 à 18h00 selon les conditions définies par l'établissement (uniquement les bassins extérieur)
Ces jours peuvent être annulés par décision de l'établissement.

D'autres événements, journée avec les enfants peuvent être mis en place de façon provisoire courte ou plus longue dans la durée par décision de l'établissement.

Les parents ou accompagnants sont responsables de la surveillance permanente des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel ne remplace en aucun cas la responsabilité parentale ou celle des accompagnants.

Durant les journées « Famille », le port du maillot de bain est obligatoire pour tous les usagers dans l'ensemble de l'espace wellness, y compris dans les saunas et hammams.

4. Hygiène

La douche est obligatoire avant l'accès aux baignoires, spas, saunas et hammams.

Les personnes présentant une maladie contagieuse, une affection cutanée, des plaies ouvertes ou toute autre condition incompatible avec l'utilisation collective des installations ne sont pas autorisées à accéder au wellness.

Après avoir utilisé les espaces extérieurs, les usagers doivent se rincer avant de retourner dans les bassins et installations wellness.

Chaque utilisateur est tenu d'utiliser un casier individuel et de le laisser ouvert lors de son départ même pour les rendez-vous les massage et soins

5. Tenues et comportement

Sont autorisés :

- Maillots de bain (lycra)
- Tee-shirt de Bain anti-UV
- Bermudas de bain adaptés à la baignade
- Burkinis adaptés à la baignade (lycra)
- Peignoirs
- Serviettes de bain
- Tenues autorisées selon les zones définies par le présent règlement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les textiles utilisés doivent être propres et adaptés à l'utilisation des installations.

Tenues exigées selon les zones :

Bains et zones extérieures

- Maillot de bain obligatoire.

Hammams

- Port du maillot de bain libre.

Saunas et sanarium

- Port du maillot de bain libre
- Serviette de bain obligatoire hygiène pour le bois.

Boules de Cristal extérieures

- Nudité autorisée.
- Serviette de bain obligatoire.

Hors des cabines de saunas et hammams

- Le port d'un maillot de bain, d'une serviette de bain ou d'un peignoir est obligatoire dans les zones où la nudité est interdite (voir le point 10 du règlement)

L'ordre, la décence et le respect des autres usagers doivent être observés en permanence.

6. Sécurité

Il est interdit :

- De courir dans les installations ;
- D'adopter un comportement dangereux ;
- D'utiliser les équipements de manière inappropriée ;
- De perturber le calme et la tranquillité des lieux.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes du personnel en tout temps.

Le personnel peut exiger l'évacuation immédiate de tout ou partie des installations pour des raisons de sécurité, d'hygiène, d'exploitation ou de force majeure.

7. Vidéosurveillance

Les entrées, les bains et certaines zones de l'établissement sont placés sous vidéosurveillance conformément à la législation suisse en vigueur.

Les images sont utilisées exclusivement à des fins de sécurité, de protection des personnes, des biens et des installations.

8. Objets personnels

Chaque usager est responsable des effets déposés dans son casier.

Le Jura Sport & Spa Resort décline toute responsabilité en cas de perte, vol, échange ou détérioration d'objets personnels.

Les objets trouvés doivent être remis au personnel.

Les objets non réclamés seront traités conformément aux procédures internes de l'établissement.

9. Interdictions

Il est interdit :

- D'utiliser son téléphone portable, montre connectés ou tout autre appareil permettant de prendre des photographies, vidéos, etc... ;
- De mettre un linge sur un transat dans le but de le réserver ;
- De prendre des photographies ou vidéos ;
- D'effectuer des enregistrements sonores ;
- D'introduire de la nourriture ou des boissons extérieures ;
- D'introduire des récipients en verre
- De consommer de l'alcool, des drogues ou des substances illicites et d'être sous l'influence de produit ou alcool. (Accès restaurant)
- De fumer ou vapoter ;
- D'adopter un comportement exhibitionniste, équivoque ou irrespectueux.
- D'utiliser des produits personnel (cosmétique, etc.) dans les installations hammam et sauna

10. Nudité et zones textiles

La nudité est autorisée uniquement dans les zones prévues à cet effet et identifiées sur le plan officiel des Bains des Franches-Montagnes.

Les usagers sont tenus de respecter la signalétique, le plan officiel affiché à l'entrée ainsi que les consignes du personnel.

Le plan des zones textiles et non textiles fait partie intégrante du présent règlement (Annexe 1).

11. Responsabilités et dégâts

Chaque usager est responsable des dommages qu'il cause aux installations ou aux tiers.

Tout dommage constaté doit être immédiatement signalé au personnel.

Les frais de réparation ou de remplacement pourront être facturés à leur auteur.

12. Mesures administratives

Tout non-respect du présent règlement peut entraîner :

- Une exclusion immédiate de l'établissement ;
- Une interdiction temporaire ou définitive d'accès ;
- Une facturation des dommages occasionnés ;
- Une dénonciation aux autorités compétentes selon la gravité des faits.

13. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 19 juin 2026.

Il peut être modifié en tout temps par la Direction du Jura Sport & Spa Resort.

Les Conditions Générales de Vente (CGV 2026) en vigueur complètent le présent règlement. (Annexe 1)

Plan officiel des zones Wellness (Annexe 2)

Fait à Saignelégier, le 19.06.2026

Signature Directeur



Signature Responsable Wellness

